

PROTOCOLE D'ACCORD

Négociation Annuelle Obligatoire 2009

A l'issue de la Négociation Annuelle Obligatoire prévue aux articles L.2242-8 et suivants du code du travail, dont les réunions se sont tenues les 29 mars, 04 mai et 25 mai 2009, il a été convenu ce qui suit entre :

- la société NORAUTO, représentée par Richard KOWALSKI en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines d'une part,
- les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO d'autre part,

Préambule

Le contexte de la NAO 2009 marque un contraste avec celui de 2008.

Nous sommes dans un contexte actuel de crise mondiale, avec un taux de chômage en constante augmentation.

Toutefois, la Direction de Norauto a la volonté avec les partenaires sociaux de :

- préserver l'emploi dans l'entreprise,
- maintenir le pouvoir d'achat.

Article 1 : Champ d'application

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés de l'UES Norauto.

La liste des sociétés composant l'UES Norauto au jour de la signature du présent accord est fixée en annexe.

Article 2 : Objet de l'accord

Les parties sont convenues d'appliquer les dispositions suivantes sur la période de référence -l'exercice fiscal 2009-2010 soit du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

1^{ère} partie : salaires

1-1) Augmentations de salaire

Période d'application des augmentations de salaire :

Le principe reste la **date anniversaire**, soit au plus tard au **31 mars 2010** et en tout état de cause, l'augmentation sera effective sur la paie du mois de mars.

BP
HM

Malgré un taux d'inflation négatif, la volonté de Norauto est de soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble de ses collaborateurs, tout en poursuivant la politique d'individualisation des salaires, qui permet de faire correspondre les niveaux de rémunération avec la performance des collaborateurs, et ainsi de les fidéliser.

1-1-1) Dispositif s'appliquant aux collaborateurs employés, agents de maîtrise de plus d'un an d'ancienneté, augmentés :

- Norauto consacrera aux augmentations 1,5% de la masse salariale brute des employés et agents de maîtrise avec une augmentation minimale de 25€ bruts par collaborateur augmenté (proratisés pour les temps partiels).

1-1-2) Dispositif s'appliquant aux collaborateurs cadres de plus d'un an d'ancienneté, augmentés :

- Norauto consacrera aux augmentations 1,2% de la masse salariale brute des cadres avec une augmentation minimale de 20€ bruts par collaborateur augmenté (proratisés pour les temps partiels).

1-2) Maintien de la procédure pour les non-augmentés

- La Direction a mis en place depuis 2004 une procédure de suivi des collaborateurs non augmentés et a doté les Directeurs de Secteur et les Managers des Services d'un outil informatique mensuel pour les aider dans le suivi individuel de leurs équipes.
- Rappel de la procédure : En l'absence d'augmentation depuis plus de 12 mois (hors périodes de suspension de contrat), il est demandé aux managers de rencontrer leurs collaborateurs concernés. Suite à cet entretien, les manager doivent motiver par écrit leur décision et fixer les axes d'améliorations attendus ainsi que les objectifs à six mois.
Une copie du courrier est systématiquement adressée aux RRH qui assureront l'application et le contrôle de cette procédure.
Les managers doivent planifier six mois plus tard une rencontre avec leurs collaborateurs concernés.
- En cas d'attribution d'une augmentation à l'issue de la période de 6 mois, celle-ci ne bénéficiera pas d'effet rétroactif et ne pourra être inférieure à l'augmentation minimale prévue au paragraphe 1-1 ci-dessus.

2^{de} partie : Engagement en faveur de l'égalité professionnelle

L'entreprise et les partenaires sociaux ont été précurseurs dans la signature d'un accord égalité Femmes Hommes au 31-03-2005. Cet accord a été renouvelé le 20 octobre 2008.

BP
M7

Dans le cadre du renouvellement de l'accord, il a été réaffirmé la volonté de supprimer les éventuels écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

3^{ème} partie : Durée effective et temps de travail

Au regard de l'accord précédent de NAO et la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active, la Direction maintient sa volonté de favoriser l'accès au temps plein pour les collaborateurs travaillant à temps partiel, en examinant les demandes d'augmentation de l'horaire contractuel des collaborateurs à temps partiel.

Dès lors que l'organisation du centre ou du service le permettra, il sera répondu favorablement à ces demandes.

Parallèlement, la Direction maintient sa volonté de favoriser l'accès au temps partiel pour les collaborateurs travaillant à temps plein, en examinant les demandes de réduction de l'horaire contractuel des collaborateurs à temps plein.

Dès lors que l'organisation du centre ou du service le permettra, il sera répondu favorablement à ces demandes.

4^{ème} partie : Augmentation du nombre de chèques déjeuner

Les chèques déjeuner ont été mis en place au 1^{er} avril 2007 chez Norauto.

Pour la seconde année consécutive, la Direction a décidé de développer son investissement dans les Chèques Déjeuner par l'octroi de 2 chèques déjeuner supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2009, ce qui portera à cette date le nombre de chèques déjeuner à 16 par mois.

5^{ème} partie : Prévoyance supplémentaire

Norauto souhaite poursuivre la réflexion sur la mise en place d'une prévoyance supplémentaire pour les employés. Un groupe de travail sera constitué avant le 31 décembre 2009.

Dans ce cadre de cette étude, l'examen du régime actuel des agents de maîtrise et cadres sera également étudié.

Article 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée d'un an. Il est applicable du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010. Il cessera de plein droit à l'échéance de ce terme.

Article 4 : Publicité de l'accord

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et son annexe seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de l'UES Norauto.

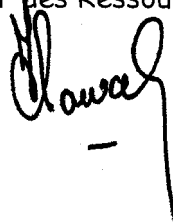
A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

A Lesquin, le ...10...juillet 2009

En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

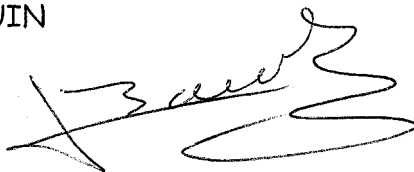
Pour la CFDT, Sylvestre AISSI
Délégué Syndical Central

Pour Norauto, Richard KOWALSKI
Directeur des Ressources Humaines



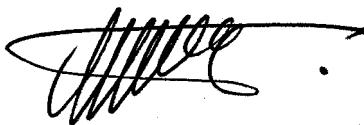
Pour la CFE-CGC, Alain MONPEURT
Délégué Syndical Central

Pour la CFTC, Patrick BAUDUIN
Délégué Syndical Central



Pour la CGT, Laurent DESPRES
Délégué Syndical Central

Pour FO, Henry MULLER
Délégué Syndical Central



ANNEXE : Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto

L'Unité Economique et Sociale « NORAUTO » dont le siège social est à SAINGHIN en MELANTOIS 59262 rue du Fort, est composée des sociétés :

SA NORAUTO GROUPE,

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Christophe RIBAULT, Président du Directoire

SAS NORAUTO FRANCE

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par un membre du Directoire de la SA NORAUTO GROUPE, Présidente

SAS NORAUTO INTERNATIONAL

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Olivier MELIS, représentant permanent de la SA NORAUTO GROUPE, Présidente

SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Christian ABELE ou Pierre MAERTEN, Co-Gérants

SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Benoît COUETTE ou Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérants

SARL CENTRE AUTO DE ROANNE-CAMARO

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Christian ABELE ou François BARON, Co-Gérants

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant

MM BP
H7

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Stéphane FERNANDEZ ou Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérants.

SARL CENTRE AUTO VALENCE

Centre Commercial Valence 2, 26000 VALENCE

Représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant

SARL CENTRE AUTO DE LESCAR-CAPAULES

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par M.Christian ABELE ou Monsieur Laurent CARRETTE, Co-Gérants

SNC CAVASUD

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par les sociétés NORAUTO FRANCE SAS, et FINANCIERE COQUELET SARL, Co-Gérantes, elles-mêmes représentées respectivement par un membre du Directoire de la SA NORAUTO GROUPE, Présidente de la SAS NORAUTO FRANCE, et par Monsieur Jean-Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SAS HOFIDER

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Eric DERVILLE, Président